

## L'accès à la formation des salariés en emploi ou demandeurs d'emploi

Quelle que soit l'entreprise dans laquelle vous travaillez, vous pouvez suivre des actions de formation professionnelle continue au cours de votre vie professionnelle. Y compris si vous avez effectué un certain nombre de mois en CDD et que vous êtes actuellement en recherche d'emploi.

### *Dans quels cadres pouvez-vous accéder à la formation ?*

- **Dans le cadre du plan de formation de l'entreprise**

Ce plan regroupe l'ensemble des actions de formation menées à l'initiative de votre employeur. Durant votre formation, vous êtes en mission professionnelle, rémunéré par votre entreprise.

- **Dans le cadre de la période de professionnalisation (possible dans le cas d'un CDD et/ou CAE/CUI)**

La période de professionnalisation vous permet d'acquérir une qualification en alternance. Vous suivez des périodes de formation professionnelle et exercez dans votre entreprise l'activité correspondant à la qualification que vous visez. Vous continuez de percevoir votre rémunération pendant les périodes de formation et d'application pendant le temps de travail.

- **Dans le cadre de vos congés individuels, le CIF**

- Si vous êtes en CDI, le Congé individuel de formation (CIF) vous permet de suivre la formation de votre choix, en tout ou partie, pendant votre temps de travail.
- A noter : vous avez été salarié en CDD, vous pouvez bénéficier d'un CIF CDD même si vous n'êtes plus en emploi. Renseignez-vous auprès de l'OPCA de votre dernier employeur.

- **Dans le cadre de la formation en dehors du temps de travail**

Sous réserve d'avoir un an d'ancienneté, vous pouvez obtenir une prise en charge d'une action de formation réalisée en dehors de votre temps de travail.

*Dans tous les cas, renseignez-vous auprès :*

- *de votre employeur actuel ou votre dernier employeur pour les possibilités de formation,*
- *et de l'OPCA de votre secteur professionnel.*

### *Qu'est ce qu'un OPCA ?*

- C'est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé, créé par les partenaires sociaux et agréé par l'Etat, qui collecte auprès des entreprises les fonds réservés à la formation et qui finance ensuite les formations des salariés.
- Les OPCA peuvent être de branche ou interprofessionnels. Certains ne collectent que les contributions du congé individuel de formation : il s'agit des **FONGECIF** interprofessionnels régionaux. Les autres OPCA collectent en principe les autres contributions des entreprises.

- Certains d'entre eux collectent l'ensemble des contributions des entreprises à la formation professionnelle continue. **Uniformation** entre dans cette dernière catégorie : il est l'OPCA des branches professionnelles de l'Economie sociale.

### *Comment savoir à quel OPCA vous adresser ?*

Votre employeur vous dira auprès de quel OPCA il verse les fonds réservés à la formation  
Le code NAF ou NACE de votre employeur détermine la dépendance à un OPACIF.

### *Qu'est-ce que le code NAF ou NACE, où le trouver ?*

Le code NAF ou NACE permet d'identifier l'activité principale exercée par l'entreprise. Il est défini et attribué à la création de l'entreprise. Vous le trouverez sur votre bulletin de salaire.

### *Comment s'informer ?*

Vous trouverez ici la liste des différents OPCA : <http://www.formations-pour-tous.com/liste-opca.php>

Voici les sites des OPCA avec lesquels nous avons travaillé :

- <http://www.uniformation.fr/>
- <http://www.fongecifaquitaine.org/index.aspx?r=2&l>
- <http://www.agefiph.fr/>

**N'hésitez pas à contacter les correspondants régionaux des OPCA, quelle que soit votre question...**

### *Les aides au financement de la formation pour les demandeurs d'emploi (ne rentrant pas dans le cadre présenté ci-dessus) :*

Pour vous aider dans la recherche et l'instruction des dossiers vous devez impérativement prendre contact :

- avec un correspondant Pôle Emploi si vous avez plus de 26 ans,
- avec une assistante sociale si vous n'avez pas ou peu de revenus,
- avec un correspondant Mission Locale si vous avez moins de 26 ans.

#### **Les aides possibles :**

- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Général,
- La commune de votre résidence,
- La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi),
- La DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).